

ARTS

<u>Spécialité ARTS</u>	<u>Spécialité HGGSP</u>	<u>Spécialité HLP</u>	<u>Spécialité LLCER</u>
<u>Spécialité LLCA</u>	<u>Spécialité MATHS</u>	<u>Spécialité NSI</u>	<u>Spé PHYSIQUE-CHIMIE</u>
<u>Spécialité SVT</u>	<u>Spécialité SI</u>	<u>Spécialité SES</u>	<u>BAC TECHNO</u>

Spécialité ARTS

Modalités de « dédoublement » des sujets (session 2021)

Arts/arts plastiques

Adaptations

Le choix, à divers degrés, était déjà possible dans les nouvelles maquettes de sujet du baccalauréat, il n'y a pas lieu de doubler tous les sujets ou toutes leurs composantes. Le risque serait par ailleurs de produire des documents très complexes à organiser et trop longs à appréhender dans le temps imparti à l'épreuve. Les dispositions relatives aux choix et déjà existantes sont rappelées, d'autres le renforçant dans la dynamique des sujets de la première partie de l'épreuve sont présentés.

Partie écrite de l'épreuve :

La possibilité d'un choix est présente dans les sujets d'arts plastiques à partir de la session 2021 :

La seconde partie de l'épreuve propose en effet aux candidats de choisir entre un sujet A: commentaire critique d'un document sur l'art et un sujet B: note d'intention pour un projet d'exposition. Cette disposition permet déjà de faire droit aux choix du candidat, au regard de ses acquis, entre deux voies de réflexion différentes, deux types d'écrits, dans d'autres champs de questionnement des programmes que pour la

partie 1.

La première partie, devant être traitée de manière commune par tous les candidats, porte sur ce que l'on peut appréhender comme un « cœur » de programme constitué principalement par un « Champ des questionnements plasticiens ». Celui-ci, pour les classes de première et de terminale, correspond en effet à « au moins 75 % du temps annuel » de formation. Dans une moindre mesure, l'épreuve mobilise un « Champ des questionnements artistiques transversaux ». La consigne du sujet indique au candidat qu'il doit choisir au moins deux œuvres parmi un corpus de cinq maxima pour traiter le sujet. Pour la session 2021, la composition des corpus d'œuvres favorisera donc la présence d'au moins deux documents relevant des œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat différents, mis en regard d'autres œuvres potentiellement inconnues du candidat, l'ensemble étant relié à l'axe de travail proposé à la réflexion des candidats.

Partie orale de l'épreuve :

Reposant sur une ou plusieurs pratiques plastiques, démarches et productions sélectionnées par le candidat au titre d'un projet abouti, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire.

Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois

responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Partie écrite de l'épreuve :

Concernant plus particulièrement la première partie de l'épreuve écrite, s'adossant sur le « cœur » des programmes, quelques indications seront rapidement proposées mettant en relation : des axes de travail à la racine du « Champ des questionnements plasticiens », des compétences travaillées, les œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat.

Partie orale de l'épreuve :

L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

Annonces

Arts/arts du cirque

Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets sont proposés au candidat, chacun portant sur l'une des deux questions inscrites au programme limitatif de la classe de Terminale.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Annonces **Arts/danse**

Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

L'épreuve écrite comprend déjà un choix entre deux sujets. L'adaptation consistera en la proposition de deux sujets faisant appel à deux entrées différentes du programme limitatif de terminale.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des

progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Annonces

Arts/cinéma-audiovisuel

Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets complets sont proposés au choix du candidat, chacun d'entre eux portant sur l'un des trois films inscrits au programme limitatif pour la session 2021.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Annonces
Arts/histoire des arts

Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Le format de l'épreuve a bénéficié d'une adaptation au moment de la rédaction de la Note de service n° 2020-024 du 11-2-2020. Afin d'anticiper les écarts entre progressions travaillées par les équipes d'histoire des arts du fait du nouveau calendrier, l'épreuve propose désormais aux candidats le choix parmi trois sujets correspondants à chacune des trois questions du programme limitatif. Le choix est donc garanti quelle que soit la progression mise en place (deux ou trois questions traitées, question A+B ou B+C...).

Partie orale de l'épreuve :

De la même manière, considérant le fait qu'une équipe peut n'avoir abordé que deux questions parmi les trois au moment de l'examen, l'épreuve orale modifiée par la Note de service du 25-9-2020 réduit le nombre de portfolios produits par le candidat à deux au lieu des trois demandés dans la version antérieure.

Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

L'évaluation sera précisée et élaborée à partir des compétences travaillées sur le cycle terminal. Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Annonces
Arts/théâtre

Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets sont proposés au candidat, chacun portant sur l'une des deux questions inscrites au programme limitatif de la classe de Terminale

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

L'évaluation sera précisée et élaborée à partir des compétences travaillées sur le cycle terminal. Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Annonces
Arts/musique

Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

L'épreuve est constituée de trois exercices.

Point d'attention : les deux premiers exercices reposant sur la diffusion réitérée d'extraits musicaux enregistrés (description d'un bref extrait d'une œuvre ; commentaire comparé de deux extraits d'œuvres), le sujet doit être le même pour tous les candidats réunis dans une même salle.

Le troisième exercice (bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine) n'appelle pas de connaissances particulières mais davantage l'expression d'une analyse et d'une réflexion personnelles du ou des documents fournis. Dès lors, donner, sur ce troisième exercice le choix entre plusieurs documents au candidat pour réaliser son commentaire ne semble pas une adaptation opportune. En effet, un tel choix nécessiterait un temps de lecture et d'analyse préalable au choix du document incompatible avec la durée impartie à cette partie d'épreuve (entre 45 minutes et 1 heure).

Pour tenir compte de cette impossibilité de choix, les éléments de correction des sujets seront développés afin que chaque correcteur puisse valoriser au mieux les compétences des candidats, notamment pour ce qu'ils témoignent de de compétences méthodologiques (acuité auditive et description d'une organisation musicale, identification d'éléments caractéristiques permettant d'organiser un commentaire comparé de deux extraits d'œuvre).

En complément, sur la base d'une lecture partagée des éléments de correction diffusés aux correcteurs, les IA-IPR veilleront à préparer (phase d'entente) puis finaliser (phase d'harmonisation) avec les professeurs correcteurs une évaluation équitable des devoirs tenant compte des réalités pédagogiques de l'année en cours. Dans cette perspective, ils disposeront d'un ensemble de repères élaboré par une

commission ad hoc réunie par l'IGESR.

Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

Partie orale de l'épreuve :

Pour cette partie orale, le candidat présente oralement et interprète une « création collective élaborée durant l'année de terminale ». En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, s'il devenait difficile d'organiser la présence simultanée de plusieurs interprètes (obligatoirement élèves du même lycée) au moment de l'épreuve, il pourrait être envisagé que cette interprétation soit un enregistrement audiovisuel.

S'il porte sur la présentation et l'interprétation qui précèdent, l'entretien s'appuie également sur un document de synthèse visé par le professeur présentant les grandes lignes du travail effectué durant l'année scolaire. Les jurys devront veiller à adosser très précisément l'entretien aux contenus présentés par ce document de synthèse afin de garantir au candidat que l'évaluation de ses compétences s'appuie prioritairement sur les contenus effectivement étudiés durant l'année scolaire.